

NOTICE DE DEMANDE D'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

Depuis le 1^{er} juillet 2025, l'APA en établissement a évolué.

Pour les résidents accueillis en établissement pour personnes âgées de Haute-Garonne, la procédure a été simplifiée et les établissements bénéficient d'un forfait global unique pour le soin et la dépendance.

Cette simplification concerne les personnes qui souhaitent intégrer un établissement de la Haute-Garonne ou de l'un des 22 départements suivants :

Aude, Cantal, Charente-Maritime, Corrèze, Côtes-d'Armor, Creuse, Finistère, Landes, Lot, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Haute-Marne, Mayenne, Morbihan, Nièvre, Pas-de-Calais, Pyrénées-Orientales, Métropole de Lyon, Savoie, Seine-Saint-Denis, Guyane, Réunion)

Voici les différentes procédures à suivre selon votre situation.

CAS N°1

Vous résidez en Haute-Garonne et vous intégrez un établissement (EHPAD ou USLD) situé en Haute-Garonne

Vous n'avez plus besoin de déposer une demande d'APA en établissement

Une partie des frais liés à l'entretien de l'autonomie sera automatiquement prise en charge.

Vous devez uniquement vous acquitter d'une participation forfaitaire indiquée par l'établissement.

Merci de vous rapprocher de l'administration de l'établissement d'accueil sur ce point.

CAS N°2

Vous résidez en Haute-Garonne et vous intégrez un établissement (EHPAD ou USLD) situé dans l'un des 22 autres départements précités (exemple : Aude)

Vous n'avez plus besoin de déposer une demande d'APA en établissement

Une partie des frais liés à l'entretien de l'autonomie sera automatiquement prise en charge.

Vous devez uniquement vous acquitter d'une participation forfaitaire indiquée par l'établissement.

Merci de vous rapprocher de l'administration de l'établissement d'accueil sur ce point.

CAS N°3

Vous résidez en Haute-Garonne et vous intégrez un établissement (EHPAD ou USLD) situé dans un autre département que l'un de ceux précités (exemple : Tarn, Tarn et Garonne)

Vous devez déposer une demande d'APA en établissement. Vous devez remplir un formulaire de demande et fournir les pièces jointes obligatoires listées ci-dessous.

Le Conseil départemental versera la partie dépendance à votre établissement d'accueil.

PIECES A JOINDRE POUR LE CAS N°3 (VOIR CI-DESSUS)

- 1- Un justificatif d'identité (carte d'identité française ou d'un pays membre de la communauté européenne ou passeport ou livret de famille ou carte de résidence ou titre de séjour en cours de validité).
- 2- La photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu,
- 3- Le cas échéant, toute pièce justificative des biens ou capitaux relevant du patrimoine dormant (photocopie du dernier relevé de la taxe foncière sur les propriétés bâties et/ou sur les propriétés non bâties, attestation de la banque pour les placements...),
- 4- Références bancaires IBAN et RIB, au nom du bénéficiaire.

À JOINDRE EN COMPLÉMENT DU DOSSIER

- Si vous faites l'objet d'une mesure de protection (tutelle, curatelle, etc.) : copie du jugement,
- Le certificat médical rempli par le médecin traitant dans l'enveloppe confidentielle ci-jointe,
- Si vous êtes hébergé(e) dans un établissement hors Haute-Garonne, joindre le dernier arrêté de tarification, à solliciter auprès de la direction de l'établissement. Ce document pourra être remis après le dépôt du dossier d'APA.

INFORMATION RELATIVE À LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées par le Conseil départemental pour la gestion de la prestation de compensation du handicap (PCH). La base légale du traitement est la mission d'intérêt public.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : agents habilités de la Direction Senior-personnes en situation de handicap, de l'équipe médico-social de la maison des solidarités et de la maison de proximité.

Les données sont conservées pendant 6 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le cas échéant, notre délégué à la protection des données : contact-dpo@cd31.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "informatique et liberté" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission nationale Informatique et Liberté (Cnil).